

La loi RIPOST : un texte répressif qui aggrave la surpopulation carcérale et nie la mission d'insertion

En plein été caniculaire qui a démultiplié les conditions sanitaires indignes en détention, la loi du 18 Août 2026, dite RIPOST, a été adoptée sous prétexte de lutter contre les troubles à l'ordre public.

En réalité, **cette loi est une nouvelle salve répressive qui réduit les droits des personnes détenues, allonge les durées d'incarcération des infractions ciblées, et vient encore saboter le travail des SPIP.**

La CGT Insertion Probation dénonce avec fermeté ce texte dangereux, injuste et inefficace, qui s'inscrit dans une logique purement sécuritaire et punitive, au mépris des principes fondamentaux de réinsertion et d'individualisation des peines.

Ce que cache l'article 39 : une extension massive des régimes dérogatoires

L'article 39 de la loi RIPOST étend sans justification les régimes d'exécution des peines les plus restrictifs – jusqu'ici réservés aux condamnations terroristes – à toute personne condamnée à 5 ans de prison ou plus pour des infractions relevant de la criminalité organisée (articles 706-73 et 706-73-1 du CPP, hors 11°), après la promulgation de la loi.

Le Conseil constitutionnel a déjà censuré (décision n° 2026-915 DC du 14 août 2026) l'interdiction des permissions de sortir pour les détenus en QLCO (Quartier de Longue Condamnation).

Pourtant, le gouvernement persiste dans sa logique répressive avec l'article 39.

➡ Synthèse rapide et concrète

Mesure	Régime antérieur	Régime RIPOST à/c du 18 08 26	Conséquences
Réductions de peine	6 mois/an ou 14 jours/mois (droit commun)	3 mois/an ou 7 jours/mois (plafond divisé par 2 !)	Allongement mécanique des durées d'incarcération
Semi-liberté & Placement à l'extérieur	Possible sous conditions	Exclusion totale	Suppression des aménagements de peine
Libération conditionnelle	Décidée par le JAP sous conditions	Soumise au TAP + de évaluation dangerosité	Complexité accrue et allongement des délais
Suspension & Fractionnement de peine	Possible sous conditions	Exclusion totale	Fin des ADP pour raisons médicales sauf LC

Déstabilisation du travail en CD pour les greffes et les SPIP

Face à la surpopulation carcérale, les centres de détention sont devenus des annexes des maison d'arrêt qui subissent de plein fouet la désorganisation générale impulsée par une politique de transfert rapide et systématique pour tenter d'endiguer le flux exponentiel de la population carcérale.

Le turn over, l'absence de sens et les examens des LSC et LSCD sont venus complexifier le travail tant du SPIP que de nos collègues en greffe pénitentiaire, pourtant largement sous dotés et en grande difficulté.

Les greffes pénitentiaires, qui absorbent déjà le travail des greffes judiciaires et font à longueur d'année le job de vérification à la place des parquets, voire des SAP, sont sommés de travailler avec une énième liste qui multiplie les régimes d'exception au détriment de la bonne lisibilité des situations pénales, et accentue les risques d'erreurs.

Si parfois les relations entre nos services peuvent être tendues tant nous sommes interdépendants les uns des autres, la CGT IP ne peut que souligner la multiplication des tâches du greffe, constamment sur la brèche au détriment de la sérénité pourtant indispensable à leur exercice.

Ces nouvelles dispositions vont aussi venir **fragiliser le travail de préparation à la sortie du SPIP** qui se voit privé des outils de la semi-liberté et du placement extérieur, mesures pourtant essentielles en CD. C'est une vraie aberration quand on connaît le peu de LC accordées, ne serait que dans le cadre de la LSC ou les mesures probatoires qui constituent un SAS utile et sécurisant pour tous !

Cette loi n'est qu'une nouvelle aberration

La loi RIPOST rejoint l'arsenal sécuritaire contre une logique de justice : une fois encore cette loi illustre l'hypocrisie d'un État qui sabote l'insertion au nom d'une pseudo sécurité.

En étendant les régimes dérogatoires à la criminalité organisée, la loi RIPOST contredit les principes fondamentaux du droit pénal : proportionnalité, individualisation, et finalité de réinsertion de la peine.

Les réductions de peine divisées par deux, l'exclusion systématique des aménagements, la judiciarisation excessive des libérations conditionnelles... Autant de mesures qui continuent de transformer la prison en entrepôt humain et amoindrissent la mission d'insertion dans un contexte d'explosion exponentielle de la population carcérale.

La CGT Insertion Probation rappelle que la justice ne se mesure pas à la sévérité des peines, mais à leur justesse.

**Solidaire, déterminée, la CGT Insertion Probation
rejoindra les mobilisations de la rentrée**

Le 4 septembre 2026
Les syndicats CGT IP du grand Est